

Adoption du règlement 278-2016

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 278-2016, abrogeant le règlement 266-2013 et modifiant le montant autorisé du fonds de roulement et pourvoyant à l'affectation de nouvelles sommes. Le règlement est ci-dessous reproduit.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Règlement numéro 278-2016

Abrogeant le règlement 266-2013 pour modifier le montant autorisé du fonds de roulement et pourvoyant à l'affectation de nouvelles sommes.

Attendu que la corporation municipale a constitué antérieurement un fonds de roulement par l'adoption du règlement numéro 231-2007, le règlement numéro 249-2011, le règlement 257-2012 et le règlement 266-13;

Attendu que le Conseil municipal de la paroisse de Packington désire y affecter de nouvelles sommes;

Attendu qu'avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2015;

En conséquence, il est résolu que soit adopté par les présentes un règlement portant le numéro 278-2016 ordonnant et statuant ce qui suit à, à savoir : Article 1 L'article 1 du règlement numéro 266-2013, constituant le fonds de roulement est abrogé et remplacé par ce qui suit :

"Le Conseil décrète que le montant maximum autorisé du fonds de roulement, soit 215 000 \$ est désormais porté à 246 500 \$.

Article 2 Le Conseil est autorisé à transférer audit fonds de roulement une somme additionnelle de 31 500 \$ en provenance du surplus accumulé du fonds d'administration général.

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance du 11 janvier 2016

Maire

Secrétaire-trésorier/Directeur général